

045-264501685-20230414-CCASCA2022,BF	BUDGET DU CCAS D'AMILLY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022	Nombre de membres en exercice 17
Accusé certifié exécutoire			Nombre de membres présents 8
Réception par le préfet : 28/04/2023		Séance du : 14 Avril 2023	Nombre de votants 12
Publication : 28/04/2023		Date de convocation : 04 Avril 2023	
-----		Date de télétransmission : 28 Avril 2023	
Pour l'autorité compétente par délégation	Numéro SIRET : 264 501 685 000 20	Date de publication : 28 Avril 2023	
	Département : LOIRET		
	Commune : AMILLY		

Délibération AT/n°05/2023

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de ***Madame Françoise BEDU, Vice-Présidente***, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gérard DUPATY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du CCAS d'Amilly en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Libellés	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	0	111 106,82	7 687,95	34,94	0	103 453,81
Section d'investissement	0	8 516,88	0	0	0	8 516,88
TOTAUX.....	0	119 623,70	7 687,95	34,94	0	111 970,69

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE à AMILLY, le 14 Avril 2023

Ont signé au registre des délibérations : M. DUPATY, Mme BEDU, Mme PENIN, M. PATRIGEON, Mme BONNARD, M. VERGEADE, Mme PAY, M. NOREST.

ABSENTS : Mme TINSEAU (pouvoir à Mme BEDU), Mme FOLY (pouvoir à Mme BONNARD), Mme FOUBET (pouvoir à Mme PENIN), M. DAUNAY, Mme FORGEOT, Mme LECOQ (pouvoir à M. NOREST), M. LEBLOND-LANDRIER, M. THERON (pouvoir à M. PATRIGEON), Mme BOZIOT.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS
Gérard DUPATY

